

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

05/657 LU 7/5/85

DECRET N° _____ /MTERFPPS.DGTFP.
DFP.08

Portant Versement reclassement et no-
mination de Monsieur OUAYA Michel, In-
génieur des Travaux d'Elevage de 4°
échelon des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des services Techniques
(Elevage).

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1952 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant 1
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des créées par la loi n° 15/62 du
3.2.62 portant statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements notamment en son article
1° § 2 ;

D.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juil-
let 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnai-
res ;

(/u le décret n° 84/858 du 8.8.1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalité-
s de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

(/u l'acte n° 046/PCT du 22/11/1974 ;

(/u le décret n° 67/304 du 30/9/1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;

(/u l'arrêté n° 5214/MTPS/DGTFP/DFP du 20.6.84 portant
révision de la situation administrative de certains fonction-
naires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services
techniques (Agriculture et Elevage) ;

(/u la Loi n° 12/84 du 7/12/84 portant révision de la situation
n° 019/84 du 23/8/84 portant révision de la situation de certains fonctionnaires

(/u le Rectificatif n°84/923 du 19.10.84 au décret n°84-358 du 13/3/84 portant nomination des Membres du Gouvernement;
 (/u la décision n° 010/83/PCT-CC-EP-DIE-ESP du 14.12.1983 portant admission au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et politiques (DESSSP) - Session du 02 au 16.10.1983;
 (/u la décision n° 006/PCT-CC-EP-DIE/ESP du 04.10.1982 mettant certains instructeurs politiques en stage de cinq (5) ans à l'école supérieure du P.C.T.
 (/u la Lettre n° 949/MBSS.DGAS.DPAA du 13.11.1984 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;
 (/u la demande de l'intéressé du 11.10.1984;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n°73X143 du 24.4.1973 et de l'acte n° 046/PCF du 22.11.1974 susvisés, Monsieur OUAYA Michel Ingénieur des Travaux d'Elevage de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie III, des Services Techniques (Elevage), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville, est versé dans les cadres des services sociaux (Enseignement), reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 3^e échelon indice 1010, Acc. Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 83-84, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 7 MAI 1985

Par le Premier Ministre.

Le Ministre de l'Enseignement
 Secondaire et Supérieur

Daniel A B I B I.

Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
 de la Refonte de la Fonction Publique
 et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et du
 Budget

Bernard COMIC MATSONA.

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC 1
 DGTFP/DFP 3
 D.G.B. 3
 D.C.F. 1
 MBSS/DPAA 3
 INTERESSE 1

DOSSIER 3
 SGCM/BC 2